



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2025-189**

**PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2025-08-04-00024 - Arrêté n° PH 68/2025 du 4 août 2025 portant modification de l'autorisation d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie D'AMICO-LAVAL 87370 SAINT-SULPICE-LAURIERE (2 pages)

Page 3

## **RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2025-09-01-00026 - Arrêté portant intérim du directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 6

## **SGAMI / Secrétariat du SGA**

R75-2025-09-04-00003 - Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 9

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-08-04-00024

Arrêté n° PH 68/2025 du 4 août 2025 portant  
modification de l'autorisation d'une officine de  
pharmacie : SELARL Pharmacie D'AMICO-LAVAL  
87370 SAINT-SULPICE-LAURIERE

**Arrêté n° PH 68/2025 du 4 août 2025**

**Portant modification de l'autorisation  
d'une officine de pharmacie :  
SELARL Pharmacie D'AMICO-LAVAL  
87370 SAINT-SULPICE-LAURIERE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-18 et R.5125-11 ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2013-595 du 21 novembre 2023 portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie sur la commune de Saint-Sulpice-Laurière sous la licence n° 87#001012 ;
- VU** la décision du 11 juillet 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 15 juillet 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-07-11-00005 ;
- VU** le courrier du 29 juillet 2025 de Madame Corinne LAVAL, co-gérante de la SELARL "Pharmacie D'AMICO-LAVAL" sise Place du 8 mai 1945 sollicitant la modification de l'adresse de son officine de pharmacie en raison d'un numérotage par la Mairie ;

**CONSIDERANT** le certificat de numérotage délivré par la Mairie de Saint-Sulpice-Laurière le 18 juillet 2025 attestant de la nouvelle adresse de l'officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que l'adresse exacte de la SELARL "Pharmacie D'AMICO-LAVAL" est désormais **4, Place du 8 mai 1945 à SAINT-SULPICE-LAURIERE (87370)**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 21 novembre 2023 est modifié comme suit :

Madame Estelle D'AMICO et Madame Corinne LAVAL sont autorisées à procéder au regroupement de leurs officines de pharmacie qu'elles exploitent respectivement 7, Place du Général Thoumas à LAURIERE (87370) et 64, avenue de la Gare à SAINT-SULPICE-LAURIERE (87370) vers un lieu unique situé **4, Place du 8 mai 1945 à SAINT-SULPICE-LAURIERE (87370)** (au lieu et place de "Place du 8 mai 1945").

.../...

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Par délégation,**

La Directrice adjointe de l'offre de soins,

  
Atika RIDA-CHAFI

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-09-01-00026

Arrêté portant intérim du directeur régional  
académique des systèmes d'information de la région  
académique Nouvelle-Aquitaine



---

**Arrêté portant intérim du directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine**

---

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,  
recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R222-2, R222-16, R222-16-2, R222-16-4, R222-17 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Jean-Marc HUART en qualité de recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

Vu l'arrêté du 26 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Éric DUTIL, secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2025 portant création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la vacance du poste de directeur régional académique des systèmes d'information de la région académique Nouvelle-Aquitaine ;

**- A R R Ê T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe GOUINAUD est chargé d'assurer l'intérim du directeur régional académique des systèmes d'informations de la région académique Nouvelle-Aquitaine jusqu'à la nomination du nouveau directeur régional académique des systèmes d'informations de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2** : Pour assurer cet intérim, Monsieur Christophe GOUINAUD bénéficie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, d'une délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 26 juin 2025.

**Article 3** : Pour assurer cet intérim, Monsieur Christophe GOUINAUD bénéficie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric DUTIL, d'une subdélégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service, les actes faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

**Article 4** : Le secrétaire général de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2025



Le Recteur  
Jean-Marc HUART

SGAMI

R75-2025-09-04-00003

Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine

2025 D 2087



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest**

### **Arrêté**

**portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente  
à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié,

**VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

**VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2024 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** le décret n°2023-13 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 25 août 2025 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

#### **ARTICLE 2**

La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Nouvelle-Aquitaine est fixée ainsi qu'il suit :

89, cours Dupré de Saint-Maur  
BP30091  
33041 Bordeaux Cedex

## **REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

### **TITULAIRES**

**M. Nicolas HESSE**

Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRÉSIDENT**

**M. Didier RIBEYROLLE**

Secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I. sud-ouest à Bordeaux

**Mme Rachel ABREU**

Cheffe du département stratégie, synthèse et soutiens de la DZPN sud-ouest à Bordeaux

**Mme Claudie FERCHAUD**

Directrice zonale adjointe de la sécurité publique à Bordeaux

**Mme Myriam AKKARI**

Directrice interdépartementale de la police nationale de la Charente-Maritime (17)

**Mme Dominique LASSERRE-CUSSIGH**

Directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne (47)

### **SUPLÉANTS**

**M. Christian SIVY**

Directeur zonal adjoint de la police judiciaire à Bordeaux

**M. Fabrice NAUD**

Directeur zonal adjoint de la police aux frontières à BORDEAUX

**M. Emmanuel MORIN**

Directeur interdépartemental de la police nationale de Gironde (33)

**M. David BOOK**

Directeur interdépartemental de la police nationale des Pyrénées-Atlantiques (64)

**M. Yannick SALABERT**

Directeur interdépartemental de la police nationale de la Haute-Vienne (87)

**Mme Agnès MAZIN-BOTTIER**

Directrice départementale de la police nationale des Landes (40)

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### REPRÉSENTANTS TITULAIRES

**M. Sylvain CHARENAT**, Brigadier-Chef  
DIPN 33 BORDEAUX

**M. Laurent VITIELLO**, Major  
CPN ST JEAN DE LUZ

**M. Nicolas DUBOS**, Major  
CPN BORDEAUX

**M. Vivien RENARD**, Brigadier-Chef  
CPN LA ROCHELLE

**M. Cyril JEANNIN**, Major  
DIPN 33 BORDEAUX

**M. Christophe LABARTHE**, Brigadier-Chef  
CPN PAU

### REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS

**M. Laurent NADEAU**, Brigadier-Chef  
CPN LIMOGES

**M. Marouane ZIANE**, Brigadier-Chef  
CPN NIORT

**M. Christophe DIEZ**, Brigadier-Chef  
CPN BORDEAUX

**Mme Ingrid LAVIGNE**, Brigadier-Chef  
CPN BORDEAUX

**M. Pierre Emmanuel DESCAMPS**, Major  
CPN POITIERS/SD

**M. Alexandre CAPES**, Brigadier-Chef  
CPN AGEN

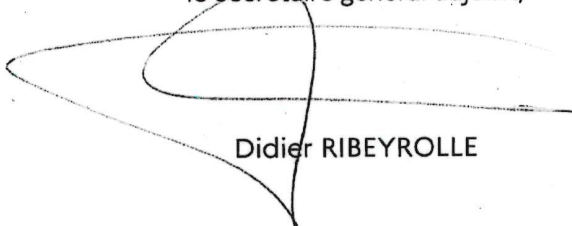
### ARTICLE 3

La Directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **04 SEP. 2025**

P/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
et par délégation,

le Secrétaire général adjoint,



Didier RIBEYROLLE